

Livre & mécénat

Après un panorama des financements publics pour les professionnels du livre en PACA, l'Agence vous propose, pour le premier numéro de sa nouvelle formule, un dossier sur le mécénat culturel.

Avec cette vue d'ensemble, le propos n'est pas d'encourager une substitution des financements naturels ou de transformer les professionnels en assistés mais, grâce à une connaissance large des soutiens existants, de favoriser l'émergence de projets qui ne pourraient voir le jour sans eux.

En 2002, la région PACA apparaît en deuxième position derrière l'île de France avec 8.5 % des opérations de mécénat réalisées en France. Le secteur du livre représente globalement, lui, 5 % des actions de mécénat culturel. Cependant, depuis cet été, une loi (parue au J.O. le 1^{er} août 2003) vise à encourager de manière significative les entreprises et les particuliers à entreprendre des opérations de mécénat. Nous vous proposons donc de revenir sur ce soutien à la vie artistique, à la fois dans son cadre législatif (définition, lois, avantages fiscaux...) mais aussi pratique (conseils, exemples d'opération de mécénat en région, exemples d'entreprise mécène, contacts, bibliographies). Alors, pourquoi ne pas vous lancer, et réaliser vous aussi ce projet qui vous tient à cœur et qui reste dans vos tiroirs faute de financeur? Particuliers et entreprises peuvent vous aider... Voici comment. Dans ce dossier, vous trouverez les arguments pour convaincre votre voisin, la fabrique de savon du coin... ou une grande entreprise.

L'histoire du mécénat commence avec l'action de Mécène (Caius Cilinius Maecenas), chevalier romain (69 à 8 av. J.-C.) ami de l'empereur Auguste et protecteur des plus grands artistes de son temps, tels les poètes Virgile et Horace. La langue française a célébré son action en faisant de Mécène un nom commun désignant ainsi une personne qui protège les écrivains, les artistes, les savants en les aidant financièrement. Au fil des siècles, de nombreux exemples viennent rendre compte de cette pratique, notamment à la Renaissance où les grandes familles italiennes, pour faire la preuve de leur puissance et de leur raffinement, entretiennent des artistes, mais aussi des intellectuels.

En France, au XX^e siècle, l'essor du mécénat date du début des années soixante. Il a été favorisé, sous l'influence d'André Malraux, par l'introduction de mécanismes d'incitations fiscales ainsi que par la création de la Fondation de France (organisme privé et indépendant qui gère les dons et aide à concrétiser des projets à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou culturel). Créée en 1979, l'Admical (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) est un club d'entreprises mécènes (110 entreprises, membres actifs ou bienfaiteurs) qui a pour objet de promouvoir le mécénat d'entreprise en France dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Selon l'Admical, "il n'existe pas de définition légale du mécénat et du parrainage. La terminologie utilisée est celle prévue par l'arrêté du 6 janvier 1989. Ce texte définit le mécénat comme étant le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."

L'ADMICAL définit différentes formes de mécénat

Il existe plusieurs types de soutien pour une entreprise désirent s'engager dans une politique de mécénat. Les principaux sont :

- Le mécénat financier: il peut s'agir de cotisations, de subventions, d'apports en numéraire.
- Le mécénat en nature: le versement peut, dans ce cas, consister en la remise d'un bien inscrit sur le registre des immobilisations (mise à disposition de locaux, de mobiliers...), de marchandises en stock (par exemple, un imprimeur ou un fabricant de papier peuvent fournir du papier), en l'exécution de prestations de services, en la mise à disposition de moyens matériels. On distingue au sein du mécénat en nature :
 - Le mécénat technologique: il consiste à mobiliser le savoir-faire, le métier de l'entreprise au bénéfice de partenaires culturels.
 - Le mécénat de compétences: il s'agit de la mise à disposition de compétences de salariés de l'entreprise, sous forme de mise à disposition de personnel ou prêt de main d'œuvre, d'accompagnement dans le montage du projet, d'appui technique de courte ou longue durée...

Les modalités juridiques générales possibles du soutien de l'entreprise mécène :

La régie directe

Une intervention en régie directe est caractérisée par l'absence d'intermédiaire entre le mécène et le bénéficiaire final du soutien.

Elle est traitée au sein même de l'entreprise, comme toute autre action.

La régie indirecte

L'action de mécénat menée via une structure juridique intermédiaire, interlocuteur du bénéficiaire final, est réputée effectuée en régie indirecte. Cette structure juridique intermédiaire est le plus souvent une association ou une fondation.

Elle intervient pour le compte du mécène, qu'elle ait été créée par lui ou non.

Attention toutefois à ne pas confondre le mécénat et le parrainage: ce dernier étant considéré comme le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Il sert donc essentiellement à promouvoir les produits et les marques du parrain. Le mécénat, lui, correspond à un acte volontaire et sincère qui n'est pas guidé par une volonté de retour. Le législateur reconnaît toutefois à l'entreprise mécène le droit de communiquer autour de son action et l'usage veut que les bénéfices tirés par l'entreprise représentent une valeur pouvant atteindre 25 à 30 % du don.

Le mécénat valorise l'image institutionnelle de l'entreprise et lui permet d'affirmer son métier en se plaçant généralement sur des actions complémentaires. Il représente également un outil de relation publique, crée du lien social, fédère et implique le personnel autour d'une action. Dans les phases de transition ou lorsqu'elle éprouve des difficultés, l'opération de mécénat permet à l'entreprise d'intégrer des valeurs humaines et sociales à la fois en interne et aussi en externe.

Le soutien de l'entreprise ou d'une fondation d'entreprise a ainsi souvent pour but de valoriser l'image de celle-ci auprès de ses différentes cibles: grand public, clients privilégiés et public interne. Les contreparties possibles sont donc variées: mention provisoire ou permanente en liaison avec le projet financé, invitation aux inaugurations ou aux lancements des publications, opérations de presse... Ainsi, le soutien à une bibliothèque peut s'accompagner de visites privées des fonds patrimoniaux, le soutien à l'édition de dons de livres. Bien souvent cette dernière option s'accompagne d'exemplaires tirés à part avec une page réservée à l'entreprise. Il existe donc de nombreuses possibilités spécifiques à chaque projet et à chaque mécène. Imagination, dialogue et souplesse sont les trois maîtres mots pour tout porteur de projet.

Une nouvelle loi en faveur du mécénat : la loi du 1^{er} août 2003.

La comparaison avec les autres pays occidentaux montre que le régime français du mécénat restait peu avantageux, compliqué, et donc peu incitatif. C'est pourquoi une nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} août 2003, vient aménager le dispositif.

Préparée par le Ministre de la Culture et de la Communication avec l'appui du Ministre de l'Économie et du Ministre de l'Intérieur, la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet désormais d'encourager plus systématiquement les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles de chacun d'entre nous. Cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et bien entendu culturelles.

Les nouveautés

- Une réduction d'impôt de 60 % du montant du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. Au final, un don de 100 euros ne coûte donc à l'entreprise mécène que 40 euros.

- Dans la limite d'un plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires, avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivants. Le report est identique en cas d'exercice non bénéficiaire. Le dispositif se substitue au mécanisme antérieur de déduction du résultat imposable.

- Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire : les organismes bénéficiaires des dons peuvent associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et le retour sur image (25 % maximum du don), l'opération reste dans le cadre du mécénat.

- Une stabilité juridique et fiscale pour l'entreprise : l'organisme mécène peut, s'il le souhaite, demander confirmation de l'administration fiscale au préalable, pour vérifier le caractère d'intérêt général de l'action soutenue.

- Des mesures supplémentaires pour les entreprises engagées dans le mécénat culturel.
 - L'achat de trésors nationaux et d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national crée des avantages fiscaux importants pour les entreprises qui contribuent au maintien ou au retour sur le territoire national. Il existe deux types de dispositions extrêmement incitatives :

La première ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 90 % des versements effectués par une entreprise pour l'aide à l'acquisition par l'État ou toute personne publique d'un Trésor National se trouvant sur le sol français. La seconde instaure une réduction d'impôt égale à 40 % des dépenses d'acquisition consacrées par une entreprise à l'acquisition pour son propre compte d'un trésor national (situé sur le sol français).

- Les achats d'œuvres originales d'artistes vivants sont désormais admis en déduction du résultat imposable des entreprises. L'obligation d'exposition au public de ces œuvres est limitée à la durée de l'amortissement du bien (5 ans) et vise désormais tous les "lieux accessibles au public". Les œuvres originales d'artistes vivants sont en outre exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Mécénat des particuliers

- Un régime de réduction d'impôt sur le revenu simple et plus incitatif. Par exemple : un particulier décide de verser 200 euros à une association, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 60 %, soit 120 euros. Le coût réel de son don sera de 80 euros.

- Des droits de succession diminués pour les dons faits par les héritiers à certains organismes. Sur la part nette de tout héritier, donataire ou légataire, servant au calcul des droits de succession, il est institué un abattement égal au montant des dons consentis à certains organismes d'intérêt général, à l'État, aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics. L'abattement concerne toutes les successions, quelle que soit la nature des biens qui la compose (meubles ou immeubles).

Les organismes bénéficiaires doivent :

- exercer leur activité en France ;
- avoir une gestion désintéressée et une activité non lucrative (y compris sectorisée).

Les bénéficiaires peuvent être :

- les fondations ou associations reconnues d'utilité publique ;
- les œuvres ou organismes d'intérêt général, sans condition d'agrément : entrent dans cette catégorie les associations loi de 1901, ou les secteurs de celles-ci, non assujettis aux impôts commerciaux ;
- certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés ;
- l'État, ses établissements publics, et les collectivités territoriales

Les sommes perçues dans le cadre du mécénat rentrent dans les comptes de produits (classe 7).

Pour une aide répétitive, elles doivent être enregistrées comme "Autres produits de gestion courante" (75).

Pour une aide exceptionnelle, elles doivent être enregistrées dans le compte "produit exceptionnel" (77)

- L'encouragement d'une technique originale et efficace : la transmission temporaire d'usufruit. Les particuliers qui ne souhaitent pas se dessaisir définitivement de leurs biens peuvent effectuer une transmission temporaire d'usufruit au profit de fondations, d'associations culturelles ou reconnues d'utilité publique, d'établissements d'enseignement supérieur ou artistique.

- Le maintien d'un régime fiscal avantageux : la dation. Ce système permet le paiement à titre exceptionnel des droits de succession et de mutation sous forme de don d'œuvre d'art, de livres anciens... Cette procédure, instruite par la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, contribue de manière très significative à l'enrichissement des collections publiques.

À la différence du mécénat industriel et commercial, le mécène particulier, lui, n'attend pas de retombées médiatiques. Toutefois, il ne faut pas négliger les contreparties symboliques, comme par exemple, attribuer le nom du donateur à une salle de bibliothèque.

Pour trouver des mécènes particuliers, pensez à vous tourner vers les sociétés savantes ou les collectionneurs.

Interview de Nicole Jimenez,

Chargée du réseau régional et des activités culturelles à l'Admical.

Créé en 1979, l'ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) a pour vocation de promouvoir le mécénat d'entreprise. L'Admical édite de nombreuses publications dont le très précieux *Répertoire du mécénat d'entreprise* qui recense l'ensemble des entreprises mécènes et leurs actions et dresse le bilan statistique du mécénat d'entreprise en France.

Quelles sont les grandes tendances du mécénat d'entreprise, aujourd'hui ?

Aujourd'hui, on peut remarquer le développement d'actions de mécénat croisé entre la culture et la solidarité. Les entreprises mécènes se tournent de plus en plus vers des actions qui réunissent ces deux secteurs. Il y a une véritable prise de conscience par les entreprises du rôle qu'elles peuvent jouer sur leur environnement. De nombreux exemples existent comme le développement des actions culturelles en prison ou le programme "Culture à l'Hôpital" du Ministère de la Culture et de la Communication, du Secrétariat d'État à la Santé et à l'Action Sociale qui bénéficie d'un mécénat important au travers d'un Cercle de partenaires. Dans le secteur du livre, c'est l'aide à l'édition et l'attribution de prix qui sont les plus concernés par le mécénat aujourd'hui, le livre correspondant à une approche patrimoniale et la lecture à une approche socioculturelle. Le programme "Lire la ville" soutenu par le Crédit Mutuel offre chaque année à plus de 200 000 élèves de la maternelle au lycée la possibilité de porter un regard nouveau sur leur environnement au travers de la lecture.

On note également une recrudescence des clubs d'entreprises. Ce sont des regroupements d'entreprises fédérant, pour une politique de mécénat commune, plusieurs sociétés. Nés le plus souvent autour d'une institution culturelle ou d'une organisation œuvrant en faveur de la solidarité ou de l'environnement, ces clubs réunissent des entreprises de taille variable, qui mettent en commun leurs moyens pour effectuer un ou des projet(s) de mécénat collectif.

Selon vous, quels vont être les effets de la nouvelle loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ?

Les avantages de cette nouvelle législation mais aussi le contexte culturel et social actuel devraient avoir des conséquences positives sur le développement du mécénat en France. L'action très incisive du Ministère de la Culture et de la Communication va dans ce sens. La nomination d'un chargé de mission pour le mécénat au sein du Ministère et de correspondants mécénat dans chaque DRAC correspond bien au désir de faire bouger les choses.

On a beaucoup parlé du retard de la France par rapport aux autres pays. Il est vrai que les chiffres sont là, mais cela vient du fait que l'État a toujours apporté dans notre pays un soutien à la culture très important. Il n'y a donc rien d'anormal là-dedans.

Il n'y a pas d'incitation particulière émanant du Ministère pour le livre mais certaines dispositions comme l'achat de trésors nationaux ou l'achat d'œuvres d'artiste vivant peuvent toucher les professionnels du livre. Le livre d'artiste, par exemple, peut donc bénéficier de ces taux de défiscalisation importants. Cela va forcément encourager les entreprises à entreprendre plus facilement des actions de mécénat.

Quels sont les conseils que vous donneriez aux professionnels du livre pour trouver un mécène ?

Avant tout, bien connaître l'entreprise que l'on va prospecter et surtout bien la choisir. Il faut lui montrer qu'on la connaît et qu'on la choisit pour un aspect en particulier. Il faut bien sûr qu'il y ait une résonance entre les deux projets : celui du mécène et celui du bénéficiaire, pour trouver un intérêt commun. Il faut arriver avec un projet construit. Celui-ci peut évoluer mais il est très important d'arriver avec un logique de projet qui peut correspondre aux problématiques du mécène.

Il ne faut pas hésiter à aller voir les entreprises locales. Les chefs d'entreprises comprennent bien à quel point il est indispensable de participer au rayonnement de leur région, le dynamisme culturel d'une région allant souvent de pair avec son dynamisme économique.

Il ne faut pas oublier non plus que le mécénat n'est pas forcément un don financier. Il existe de nombreuses autres formes de mécénat qui peuvent être tout aussi avantageuses pour le porteur de projet : la mise à disposition de locaux pour une manifestation, le don de papier pour l'édition d'un livre, ou la mise à disposition de technologies ou de matériel pour la conservation.

Enfin, je finirai en précisant que l'Admical organise également des formations à la recherche de fonds pour les porteurs de projet. Celles-ci peuvent être décentralisées en région à partir de 10 personnes.

Nomination d'un "Monsieur Mécénat"

François Erlenbach a été nommé, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour accompagner la mise en place de la loi. Ancien Secrétaire général du Festival international du film de Cannes et ancien Secrétaire général de la ville de Cannes, il a pour mission de :

- coordonner et professionnaliser l'action du Ministère de la Culture et des acteurs culturels en matière de mécénat et notamment à travers des actions de formation,
- faire connaître aux entreprises et aux particuliers les dispositifs d'incitation au mécénat,
- faciliter la rencontre entre les acteurs culturels et les mécènes potentiels,
- animer le cercle des mécènes et donateurs du Ministère de la Culture.



Qui sont les mécènes du livre ?

Sur la totalité des entreprises mécènes recensées par l'Admical en 2002 (1060), 60 % agissent dans le domaine de la culture. C'est le secteur bancaire qui arrive en première position en tant que soutien des opérations de mécénat culturel. Le secteur de la communication et de la presse arrive en deuxième position, avec bien souvent un soutien sous la forme d'espaces publicitaires et de partenariat média. Télérama soutient ainsi 300 événements chaque année. N'oublions pas, donc, de citer l'importance des radios et de la presse locale lors de la recherche d'un mécène.

Enfin, il faut souligner la baisse de la part des opérations nationales depuis 1996, ce qui s'explique par une préférence des entreprises pour les actions de proximité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'appuient sur leurs filiales ou directions régionales pour entreprendre des opérations de mécénat.

EXEMPLES DE MÉCÈNES DU LIVRE EN RÉGION PACA

La fondation du Crédit Mutuel pour la lecture,

Créée fin 1992 sous l'égide de la Fondation de France et dotée d'un budget annuel de plus de 300 000 euros, la fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture a pour objet, par sa vocation à la fois culturelle et sociale, de soutenir ou d'initier des actions nationales ou régionales d'envergure permettant d'inciter tous les publics à la lecture. Le nombre de projets soutenus s'accroît (depuis 1998, il a été multiplié par deux), la fondation préférant soutenir des actions régionales plutôt que des grosses actions nationales. Elle joue pleinement son rôle d'outil au service des fédérations régionales et a mis en place trois types de programmes régionaux: Lire la ville, La voix des lettres, Vaincre l'illettrisme. C'est ce dernier qui est privilégié en région PACA, la caisse régionale ayant choisi de soutenir des projets répondant à l'urgence du phénomène. Ce programme a ainsi permis à l'association Aile, à Tarascon dans les Bouches-du-Rhône, de mettre en place une action spécifique à destination des jeunes. Son objectif principal est de donner ou de redonner le goût de la lecture à des jeunes ayant appris à lire et à écrire mais qui en ont complètement perdu la pratique. L'aide de la fondation du Crédit Mutuel pour la lecture et du Crédit Mutuel méditerranéen s'élève pour ce type de projet à 6 000 euros environ (la fondation participant généralement à hauteur de 90 %, et la caisse régionale pour le reste).

Mécènes du Sud

Des clubs d'entreprises voient également le jour en région PACA. C'est ainsi que l'association "Mécènes du Sud", créée en 2003, regroupe 8 entreprises de la région: l'Olympique de Marseille, Pébéo, Ricard, Vacances Bleues, SMC, Courtages de France, CFM et Highco. Ces dernières, déjà mécènes individuellement, ont souhaité se réunir pour faire émerger de projets innovants, liés à Marseille et favorisant les échanges dans le Sud, dans les domaines du livre, des arts visuels, et du spectacle vivant.

Dans le secteur du Livre, l'association peut donc soutenir une publication, une traduction, un salon du livre ou un festival.

Les projets sont étudiés par un comité artistique, qui se réunit une à deux fois par an, constitué de professionnels de tous les milieux culturels. Pour la littérature, la personne référente est Thierry Fabre, essayiste et coéditeur de La pensée de Midi. Le C.A. valide tous les projets et chaque membre se prononce pour toutes les disciplines.

Le lancement officiel de l'association se fera en juin 2004 mais une permanente est déjà présente pour gérer au quotidien le fonctionnement de la structure. Pour accompagner son action, l'association a déjà prévu d'éditer une revue sur la scène artistique marseillaise qui sera diffusée dans les lieux culturels à Marseille et dans les centres d'arts et musées en France et à l'étranger.

Pour proposer un projet à Mécènes du Sud, envoyez un dossier avec une présentation du projet et un budget construit.

Renseignements :

Mél. frederic.monot@creditmutuel3d.com
www.cmutuel.com/fondation

Renseignements :

Mécènes du Sud
Carine Robert
6 boulevard Ricoux
13014 Marseille
Tél. 04 91 11 16 60
Mél. mecenessdusud@free.fr

Permanence

Tous les mardis et jeudis
de 8 heures à 17 heures.

QUELQUES MÉCÈNES DU LIVRE HORS-RÉGION

France Loisirs

France Loisirs participe à un grand nombre d'actions culturelles dans l'univers du livre et pratique une importante aide à la création de bibliothèques dans les hôpitaux, les écoles, les établissements pénitentiaires, par des dons de livres.

France Loisirs a également contribué à la fondation de l'ADELC, association pour le développement de la librairie de création, et soutient toujours l'action financière et technique de celle-ci.

BNP PARIBAS

La fondation BNP Paribas apporte son appui aux Prix du Jeune Écrivain et du Jeune Écrivain francophone. Créées en 1984, ces distinctions récompensent chaque année des œuvres inédites d'imagination de jeunes auteurs français et francophones. Tous les ans, plus de mille manuscrits parviennent aux deux cents comités de lecture, qui présélectionnent une cinquantaine de manuscrits soumis à un jury composé d'écrivains et de critiques littéraires et placé sous la présidence de Christiane Baroche, prix Goncourt de la nouvelle 1978. En dehors des prix qui leur sont remis, les lauréats se voient offrir la possibilité de publier leur nouvelle dans un recueil édité au Mercure de France. D'autre part, l'opération "Des Musées à lire" propose aux musées de faire connaître leurs richesses auprès d'un large public, en France comme à l'étranger, par l'édition d'albums de la collection Musées et Monuments de France. Trois musées de la région ont ainsi pu bénéficier de ce soutien: le Musée Picasso à Antibes, le Musée de l'Annonciade à Saint-Tropez et le Musée d'Arts Africains, Océaniens et Amérindiens à Marseille.

La fondation Hachette

La fondation Hachette est née en 1989 de la volonté de développer un mécénat en direction d'un public jeune: enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, la fondation oriente ses actions vers deux grandes directions: le soutien de projet par des bourses décernées chaque année à de jeunes professionnels des métiers de l'écrit, et la création d'espaces culturels en milieu pédopsychiatrique. Ainsi, au Centre hospitalier de Sainte-Marie de Nice, la fondation a soutenu un projet où dix patients hospitalisés en psychiatrie sont montés sur les planches avec un spectacle théâtral, La Méridienne de Montaigne. Autre exemple dans le domaine du livre, le Centre hospitalier Charcot de Lorient a pu proposer à ses patients un atelier "Réaliser un livre, de sa conception à sa publication".

Enfin, dans le domaine de "l'aide à la création" et par le biais de bourses d'une valeur totale annuelle de 192 000 euros, la fondation Hachette a permis en 14 ans de propulser cent douze jeunes talents, français mais aussi étrangers, d'expression française, dans les professions de l'écrit, de l'audiovisuel, du numérique et de la musique.

Une bourse libraire de 30 000 euros donne l'occasion de réaliser un projet innovant dans le domaine de la commercialisation du livre. Une seule condition: être âgé de 35 ans maximum.

Une bourse de 25 000 euros permet également aux écrivains de se consacrer à temps plein à l'écriture d'un roman. Avoir un projet de roman, pouvoir présenter le premier chapitre et exposer l'idée générale en un feuillet. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être âgé de 30 ans au maximum et avoir déjà publié au moins une œuvre littéraire à compte d'éditeur.

Cette année, les candidatures sont à déposer avant le 17 juin 2004 et les bourses sont attribuées en novembre 2004.

Renseignements :

Pascale Simon
France Loisirs
23 boulevard de Grenelle
75725 Paris
Tél. 01 45 68 62 85
www.franceloisirs.com

Renseignements :

Fondation BNP Paribas
3, rue d'Antin
75002 Paris
Tél. 01 42 98 07 68
www.bnpparibas.com/fr/mecenas/mecenas.asp

Renseignements :

Fondation Hachette
121 avenue de Malakoff
75216 Paris CEDEX 16
Tél. 01 40 69 18 73
Mél. fondhach@lagardere.fr
www.fondation-hachette.org

Renseignements :

Beaumarchais
11 bis rue Ballu
75009 PARIS
Tél. 01 40 23 45 46
www.beaumarchais.asso.fr

Beaumarchais

“Beaumarchais”, association fondée par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) pour la promotion des auteurs de ses répertoires, a pour mission d’aider financièrement des auteurs dans leur travail d’écriture et de conception, de participer à la réalisation de leurs projets. Elle soutient également les initiatives des producteurs audacieux, des festivals, des théâtres publics et privés en faveur des jeunes créateurs, et contribue ainsi à révéler des auteurs et des œuvres de notre temps.

Le Bureau de l’association attribue deux fois par an (janvier et juin) des bourses d’écriture. Les candidatures sont examinées par des collèges spécialisés, constitués de personnalités extérieures à la SACD, choisies pour leur compétence dans les disciplines en question et représentant des sensibilités et des courants artistiques différents. La composition des dossiers et les dates de dépôts peuvent être connues au siège de l’association ou sur son site internet.

Renseignements :

Fondation d’entreprise La Poste
Maryline Girodias
44 boulevard de Vaugirard
Case Postale F603
75757 Paris CEDEX 15
Tél. 01 55 44 01 07
www.fondationlaposte.org

La fondation d’entreprise La Poste

La Poste a souhaité créer en 1995 une fondation consacrée à l’écrit autour de deux thèmes : les correspondances et les jeunes talents de la chanson française (à travers les textes). Le soutien de la fondation se concentre sur l’écriture à travers le soutien à des éditions, des expositions, des manifestations.

En 8 ans, 18 ouvrages ont été aidés par la fondation. Cette aide passe essentiellement par un don financier même si, depuis quelques temps, il arrive que certains projets fassent également appel à du mécénat de compétences (des services internes, comme les archives, travaillent à construire l’ouvrage). En contrepartie, la fondation reçoit quelques exemplaires des ouvrages (offerts ensuite à des clients) et le logo de la fondation La Poste apparaît en page 2.

De la même façon, la fondation soutient des manifestations autour de la correspondance à travers un don financier. L’action de la fondation peut également passer par l’implication des postiers locaux dans l’organisation et la mise à disposition des bureaux de poste pour des expositions.

Actuellement, la fondation La Poste étudie la possibilité de soutenir des projets autour de l’écrit avec un angle “solidarité”.

Il n’y a pas de dossier type à présenter pour solliciter l’aide de la fondation La Poste : une présentation du projet suffit. L’implication des bureaux de poste locaux est très importante dans le choix des projets mécénés et bien souvent, ce sont eux qui font remonter des dossiers à la fondation. Aller voir le bureau de poste voisin peut constituer une première étape dans la recherche de mécène.

La Fondation de France

Vous pouvez adresser vos courriers
à ces fondations par l’intermédiaire
de la Fondation de France :
c/o Fondation de France
40 avenue Hoche, 75008 Paris
Tél. 01 44 21 31 00
Fax 01 44 21 31 01
Mél. fondation@fdf.org
www.fdf.org

La Fondation de France encourage la générosité, conseille ceux qui souhaitent faire œuvre et gère les fonds qui lui sont confiés. Privée et indépendante, elle agit au nom de l’intérêt général. Nous avons retenus ici pour vous certains de ces membres qui œuvrent dans le domaine du livre.

Fondation Charles Oulmont : aide les artistes par l’attribution de prix dans quatre disciplines : métiers du spectacle, musique, littérature, arts plastiques.

Fondation Julia Verlanger : attribue chaque année un prix littéraire à l’auteur d’un roman fantastique ou de science-fiction publié l’année précédant le prix.

Fondation Michel Dard : encourage ou récompense une deuxième vie en littérature. Soutient une seconde vocation par l’attribution d’un prix biennal à un auteur dont la vie n’a pas été essentiellement consacrée à l’écriture.

Fondation Scholarship : aide les livres à caractère savant à paraître ou à être traduits et diffusés et peut également aider des revues savantes.

Fondation Yvan et Claire Goll : soutient la création poétique et théâtrale par deux prix, l’un de poésie francophone, l’autre lors du Festival du jeune théâtre Euroscène.

Renseignements

François Erlenbach,
chargé de mission auprès du Ministre de la Culture et de la Communication
Tél. 01 40 15 83 97
Fax 01 40 15 77 07
Mél. mission-mecenas@culture.gouv.fr

Gérard Cohen,
correspondant mécénat pour la Direction du Livre et de la Lecture
Tél. 01 40 15 74 69
Fax 01 40 15 74 04.
Mél. gerard.cohen@culture.gouv.fr

Admical,
Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial
16 rue Girardon. 75018 Paris.
Tél. 01 42 55 20 01
Fax 04 42 55 71 32

Bibliographie

- *Le répertoire du mécénat d'entreprise 2004*, Admical. Paris, 2004.
- *Quel mécénat pour le livre ?* Actes des XIV^{èmes} Assises Internationales du Mécénat d'entreprise. Admical. Paris, 1996.
- *Le guide des ressources du mécénat culturel*. XVI^{èmes} Assises Internationales du Mécénat d'entreprise. ARSEC. Lyon, 2002.
- *Le guide juridique et fiscal du Mécénat d'entreprise*, Olivier Binder. Admical. Paris, deuxième édition mise à jour en 2002.

Webographie

Le site de l'Admical :
www.admical.org

Le site de la Fondation de France :
www.fdf.org

Le site du Ministère de la Culture sur le mécénat :
www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenas/mecenas.htm

Loi 2003 - 709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,
aux associations et aux fondations :
www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MCCX0300015L

Les trésors nationaux, site de la Direction des Musées de France :
www.culture.gouv.fr/culture/dmf/12_TRESONAT.html

Merci à l'Admical
et au Ministère de la Culture
pour leurs conseils.
Certains textes sont issus
de leurs sites respectifs.